

## RESSOURCES HUMAINES

### **Délibération n°38 : RH – Création d'emplois permanents – scolaire et animation.**

**VU** l'article L313-1 du nouveau Code général de la fonction publique territoriale prévoyant que « les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent [...] » ;

**VU** l'article L332-8 du nouveau Code général de la fonction publique territoriale disposant que « par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels [...] » ;

**VU** les crédits prévus au budget de la Communauté de communes Beauce Val de Loire.

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour les communes bénéficiaires du service, d'assurer leur fonctionnement administratif et institutionnel et de maintenir la continuité de service public à destination de leurs administrés.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

#### **FILIERE TECHNIQUE**

**Agent polyvalent des écoles :**

**ARTICLE 1 : DE CRÉER un** poste d'adjoint technique catégorie C, à temps non complet 4.35/35<sup>ème</sup>, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles.

**ARTICLE 2 : DE CRÉER un** poste d'adjoint technique catégorie C, à temps non complet 10/35<sup>ème</sup>, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles.

**ARTICLE 3 : DE CRÉER un** poste d'adjoint technique catégorie C, à temps non complet 12/35<sup>ème</sup>, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles.

**ARTICLE 4 : DE CRÉER un** poste d'adjoint technique catégorie C, à temps non complet 12.5/35<sup>ème</sup>, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles.

**ARTICLE 5 : DE CRÉER un** poste d'adjoint technique catégorie C, à temps non complet 17.05/35<sup>ème</sup>, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles.

**ARTICLE 6 : DE CRÉER un** poste d'adjoint technique catégorie C, à temps non complet 24.5/35<sup>ème</sup>, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles.

**ARTICLE 7 : DE CRÉER un** poste d'adjoint technique catégorie C, à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

**ARTICLE 8 : DE CRÉER 3** postes d'adjoint technique catégorie C, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles.

**ARTICLE 9 : DE CRÉER un** poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe catégorie C, à temps non complet 32/35<sup>ème</sup>, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles.

**ARTICLE 10 : DE CRÉER un** poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe catégorie C, à temps non complet 26/35<sup>ème</sup>, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles.

**ARTICLE 11 : DE CRÉER un** poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe catégorie C, à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles.

**ARTICLE 12 : DE CRÉER un** poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe catégorie C, à temps non complet 5.5/35<sup>ème</sup>, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles.

**ARTICLE 13 : DE CRÉER un** poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe catégorie C, à temps non complet 25/35<sup>ème</sup>, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles.

**ARTICLE 14 : DE CRÉER de 2** postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe catégorie C, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles.

## FILIERE ANIMATION

### Animateur :

**ARTICLE 15 : DE CRÉER un** poste d'adjoint d'animation catégorie C, à temps non complet 9.17/35<sup>ème</sup>, pour exercer les fonctions d'animateur.

**ARTICLE 16 : DE CRÉER un** poste d'adjoint d'animation catégorie C, à temps non complet 22.75/35<sup>ème</sup>, pour exercer les fonctions d'animateur.

**ARTICLE 17 : DE CRÉER un** poste d'adjoint d'animation catégorie C, à temps non complet 21.22/35<sup>ème</sup>, pour exercer les fonctions d'animateur.

**ARTICLE 18 : DE CRÉER un** poste d'adjoint d'animation catégorie C, à temps non complet 17.94/35<sup>ème</sup>, pour exercer les fonctions d'animateur.

Le tableau des effectifs pourrait donc être modifié comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Effectif avant délib.	Effectif après délib.	Temps travail
TECHNIQUE	Adjoint technique	C	0	1	4.35/35ème
TECHNIQUE	Adjoint technique	C	0	1	10/35ème
TECHNIQUE	Adjoint technique	C	0	1	12/35ème
TECHNIQUE	Adjoint technique	C	0	1	12.5/35ème
TECHNIQUE	Adjoint technique	C	0	1	17.05/35ème
TECHNIQUE	Adjoint technique	C	0	1	24.5/35ème
TECHNIQUE	Adjoint technique	C	1	2	28/35ème

TECHNIQUE	Adjoint technique	C	14	17	35/35ème
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	5.5/35ème
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	25/35ème
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	26/35ème
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	30/35ème
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	2	32/35ème
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	13	15	35/35ème
ANIMATION	Adjoint d'animation	C	0	1	9.17/35ème
ANIMATION	Adjoint d'animation	C	0	1	17.94/35ème
ANIMATION	Adjoint d'animation	C	0	1	21.22/35ème
ANIMATION	Adjoint d'animation	C	0	1	22.75/35ème